Informations de base

2002/2067(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Concentrations économiques: révision du Règlement (CEE) n°4064/89. Livre vert **Subject** 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	19/02/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María (PPE-DE)	26/02/2002

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0745	Résumé
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/06/2002	Vote en commission		Résumé
04/06/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0217/2002	
03/07/2002	Débat en plénière		
04/07/2002	Décision du Parlement	T5-0369/2002	Résumé

04/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2067(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16111

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0217/2002	04/06/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0369/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0381-0582 E	04/07/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0745	11/12/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0862/2002 JO C 241 07.10.2002, p. 0130	17/07/2002	

Concentrations économiques: révision du Règlement (CEE) n°4064/89. Livre vert

2002/2067(COS) - 04/07/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PSE, E), tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Concentrations économiques: révision du Règlement (CEE) n°4064/89. Livre vert

2002/2067(COS) - 11/12/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat de grande ampleur sur la réforme du régime de contrôle des concentrations (Règlement 4064/89/CEE). CONTENU : le Livre vert sur la révision du règlement 4064/89/CEE vise à lancer un débat sur le fonctionnement de cet instrument juridique et à mettre en lumière les améliorations qui pourraient être apportées au régime de contrôle des concentrations sur la base de l'expérience acquise ces dix dernières années. L'objectif à la base de la réforme est de relever les défis lancés par les concentrations à l'échelle mondiale, l'union monétaire, l'intégration des marchés, l'élargissement et la nécessité de coopérer avec d'autres systèmes juridictionnels. La dernière décennie a été marquée par un net accroissement de l'activité de concentration. Parallèlement, le nombre de pays dans le monde qui disposent maintenant de régimes de contrôle des concentrations s'est accru spectaculairement, ce qui a eu pour effet d'augmenter les coûts, d'allonger les délais et d'accroître l'insécurité juridique pour les concentrations et les acquisitions qui doivent être autorisées dans le cadre de plusieurs systèmes juridictionnels. Le Livre vert aborde des questions de compétence, de fond et de procédure. Dans certains domaines, il avance des propositions concrètes, tandis que dans d'autres, il se borne à définir les problèmes et invite les intéressés à faire part de leurs observations à la Commission. Entre autres suggestions détaillées, la Commission examine la possibilité de simplifier les seuils juridictionnels du règlement sur les concentrations, afin de diminuer le nombre de cas dans lesquels les entreprises doivent notifier une opération de concentration en vue d'obtenir une autorisation dans le cadre de plusieurs systèmes juridictionnels européens. Afin de traiter les opérations au niveau le plus approprié, la Commission propose également de simplifier les mécanismes de renvoi des affaires de concentration aux juridictions nationales. Des suggestions similaires sont formulées au sujet du mécanisme de renvoi par une ou plusieurs juridictions nationales à la Commission. Le Livre vert présente également des propositions visant à permettre à la Commission, aux experts des États membres et aux acteurs du marché qui risquent d'être affectés par l'opération proposée d'examiner à fond les propositions de mesures correctives formulées par les entreprises parties à l'opération. La Commission ouvre également un débat public sur les avantages du critère de la concurrence établi par le règlement, à savoir qu'une opération de concentration de nature à créer ou à renforcer une position dominante sur le marché ne saurait être autorisée. Elle invite en particulier à débattre sur l'efficacité de ce critère par rapport à celui qui est utilisé dans plusieurs autres systèmes juridictionnels. Il importe en effet que les principaux systèmes juridictionnels appelés à examiner le nombre croissant d'opérations de concentration transfrontalières de grande ampleur adoptent une approche aussi convergente que possible. La Commission a l'intention d'adopter une proposition de révision du règlement sur les concentrations en 2002. Lesparties intéressées ont jusqu'au 31 mars 2002 pour présenter leurs commentaires à la Task Force Concentrations de la Commission européenne.